

4
juillet
1984

Arrêté approuvant les programmes des examens des brevets spéciaux de maîtres de pratique en construction

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981¹⁾;

vu le règlement concernant les brevets spéciaux de maîtres de pratique à plein temps ou qui consacrent la part essentielle de leur activité à l'enseignement, institués en vertu de la loi sur la formation professionnelle, du 7 septembre 1983²⁾;

vu le préavis de la commission cantonale de coordination de la formation professionnelle, du 4 juin 1984;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Instruction publique,

arrête:

Article unique Les programmes des examens des brevets spéciaux de maîtres de pratique en construction, du 7 septembre 1983, sont approuvés, à savoir:

- Horlogerie
- Micromécanique
- Mécanique
- Electricité
- Electronique.